

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION
« URBANISME » AU 4^{ÈME} ADJOINT
MONSIEUR NICOLAS ROMANOTTO**

Arrêté n°2020-ADM-15

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Vu l'arrêté n° 2020-ADM-05 du 26 mai 2020, par lequel il a donné délégation à M. Nicolas ROMANOTTO, 4^{ème} Adjoint, pour intervenir dans les domaines de l'**URBANISME**,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de retrait de Monsieur Nicolas ROMANOTTO en date du 24/11/2020

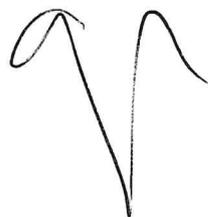
A R R E T E

Article 1^{er} : La délégation donnée à M. Nicolas ROMANOTTO, 4^{ème} Adjoint par l'arrêté susvisé est rapportée à la date du 31 décembre 2020.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le préfet, pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le trésorier municipal de la commune de Saint Romain de Jalionas
- Monsieur le directeur général des services, pour exécution.

FAIT à ST ROMAIN DE JALIONAS, le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



Notifié le : 2 Décembre 2020
Signature : 

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.